

COMMUNE DE GEVEZE
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE

PROJET DE ZAC GUEURY LA DOUVE A GEVEZE

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gueury La Douve. Ce projet soumis à évaluation environnementale systématique porte sur 16,8 hectares. Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 24 août 2023.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 31 jours consécutifs du :

lundi 18 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024 inclus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- par voie électronique : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/5051> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.
- sur support papier en mairie de Gévezé aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de M. Le Maire, espace des Droits de l'Homme, 35850 Gévezé, tél : 02 99 69 90 22.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5051>
- sur le registre papier mis à disposition avec les supports papier à l'accueil de la mairie.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération. À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvé, ou ne pas l'être, par délibération du conseil municipal de Gévezé.

A partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/5051>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de Gévezé, publié dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché à la Mairie de Gévezé, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Gévezé, le 28 novembre 2023

Le Maire
Jean-Claude ROUAULT

